



TARN-ET-GARONNE  
AMÉNAGEMENT

Hôtel de Département  
100 Boulevard Hubert Guze  
82000 MONTAUBAN

## COMITE SYNDICAL REUNION DU 14 MARS 2024

L'An deux mille vingt-quatre et le 14 du mois de mars (14.03.2024) à 10 heures 45 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement, convoqué le 1er mars 2024, s'est assemblé en présentiel (salle du Conseil Départemental à l'Hôtel du Département de Tarn-et-Garonne) et à distance (en visioconférence via le dispositif BlueJeans) sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de Tarn-et-Garonne Aménagement.

### DELIBERATION N°03/2024-12 ADOPTATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET ANNEXE M4 « AMENAGEMENT NUMERIQUE »

<b>Nombre de membres en exercice : 20, soit 655 voix</b>	
<b>Nombre de membres présents : 16, soit 530 voix</b>	<b>M. BAYLET Jean-Michel (Président), M. DELBREIL Thierry (1<sup>er</sup> Vice-Président), Mme BOURDONCLE Catherine (2<sup>ème</sup> Vice-Présidente), M. SALOMON Bernard (3<sup>ème</sup> Vice-Président), M. CROS Emmanuel (Délégué titulaire), Mme DELBREIL Sophie (Déléguée titulaire), M. GARGUY Bernard (Délégué titulaire), M. JEANJEAN Claude (Délégué titulaire), Mme LE CORRE Christiane (Déléguée titulaire), M. Josian PALACH (Délégué titulaire), Mme PALMIE Agnès (Déléguée titulaire), Mme PIZZINI Françoise (Déléguée titulaire), M. QUATRE Christian (Délégué titulaire), M. TERRENNE Jean-Paul (Délégué titulaire), M. TUYERES Stéphane (Délégué titulaire), M. VIGOUROUX Claude (Délégué titulaire)</b>
<b>Nombre de membres représentés : 3, soit 123 voix</b>	<b>M. WEILL Michel (Délégué titulaire) a donné pouvoir à M. BAYLET, M. BESIERS Jean-Philippe (Délégué titulaire) a donné pouvoir à Mme DELBREIL, Mme NEGRE Marie-Claude (4<sup>ème</sup> Vice-Présidente) a donné pouvoir à Mme BOURDONCLE</b>
<b>Nombre de membres absents excusés : 1, soit 2 voix</b>	<b>M. LAMBOLEY Thierry (Délégué titulaire)</b>
<b>Quorum : 328 voix</b>	<b>Atteint</b>

Le Comité syndical a désigné pour Secrétaire de séance Mme BOURDONCLE

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
  - Vu** l'instruction budgétaire et comptable M4 ;
  - Vu** le titre 3 de l'instruction comptable M4 faisant référence aux articles L2224-1 et L2224-2 du CGCT ;
  - Vu** l'article L52212-19-4 du CGCT ;
  - Vu** la délibération n°04/2016-08 du 14 avril 2016 relative à la création du budget annexe « Aménagement Numérique » suivant la norme comptable M4 ;
  - Vu** la convention de DSP relative à la conception, au financement, à l'établissement et à l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit de Tarn-et-Garonne, signée le 30 janvier 2019 ;
  - Vu** la délibération n°03/2024-02 du Comité syndical du 8 mars 2024 actant le Débat d'OrientatIon Budgétaire pour l'exercice 2024 ;
  - Vu** le Rapport d'OrientatIon Budgétaire de l'exercice 2024 ;
- Vu** les débats qui se sont tenus lors de la commission Administrative et Finances réunie le 29 février 2024 ;
- VU** la note de présentation brève et synthétique annexée à la présente délibération et à la maquette budgétaire jointe, retraçant les informations financières essentielles du budget primitif 2024 du budget annexe M4 « Aménagement Numérique » ;

---

Le budget primitif est conforme aux orientations budgétaires données lors de la réunion du Comité syndical du 8 mars 2024. Il permet d'organiser et de suivre l'ensemble des dépenses et des recettes inhérentes aux programmes d'aménagement numérique du syndicat.  
Ce budget est établi en euros hors taxe.

Pour l'exercice 2024, le budget primitif du budget annexe « Aménagement Numérique » s'élève à **32 094 633,86 euros** et se décompose de la façon suivante :

## Section d'exploitation

- Dépenses d'exploitation

Les dépenses d'exploitation s'élèvent à **1 325 304,30 euros**, réparties de la façon suivante :

Type de dépenses	Chapitres comptables	Intitulé	Propositions nouvelles de vote en euros HT
Dépenses réelles	011	Charges à caractère général	117 500,00
	012	Charges de personnel et frais assimilés	218 000,00
	65	Autres charges de gestion courante	100,00
	66	Charges financières	111 207,29
	67	Charges exceptionnelles	200 790,00
	022	Dépenses imprévues	20 000,00
<b>Total des dépenses réelles</b>			<b>667 597,29</b>
Dépenses d'ordre	042	Dotations aux amortissements	144,00
	023	Virement à la section d'investissement	657 563,01
<b>Total des dépenses d'ordre</b>			<b>657 707,01</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION</b>			<b>1 325 304,30</b>

- Recettes d'exploitation

Les recettes d'exploitation s'élèvent à **1 325 304,30 euros**, réparties de la façon suivante :

Type de recettes	Chapitres comptables	Intitulé	Propositions nouvelles de vote en euros HT
Recettes réelles	74	Subvention d'exploitation	15 000,00
	75	Autres produits de gestion courante	367 715,23
<b>Total des recettes réelles</b>			<b>382 715,23</b>
Recettes d'ordre	042	Dotations aux amortissements	0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>			<b>0,00</b>
	002	Résultat d'exploitation reporté	942 589,07
<b>TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION</b>			<b>1 325 304,30</b>

## Section d'investissement

- Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement sont d'un montant de **30 769 329,56 euros** et se répartissent ainsi :

Type de dépenses	Chapitres comptables	Intitulé	Propositions nouvelles de vote en euros HT
Dépenses réelles	13	Subventions d'inv reçues	64 515,00
	16	Emprunts et dettes assimilés	637 962,00
	20	Immobilisations incorporelles	281 764,81
	21	Immobilisations corporelles	20 000,00
	23	Immobilisations en cours	950 000,00
	27	Autres immob financières	5 318 050,00
<b>Total des dépenses réelles</b>			<b>7 272 291,81</b>
Dépenses d'ordre	040	Dotations aux amortiss	0,00
	041	Opérations patrimoniales	22 205 120,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>			<b>22 205 120,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT (propositions nouvelles)</b>			<b>29 477 411,81</b>
Restes à réaliser 2023 reportés dans le budget 2024			1 291 917,75
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT (proposition globale)</b>			<b>30 769 329,56</b>

- Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement s'élèvent à **30 769 329,56 euros** et se répartissent de la façon suivante :

Type de recettes	Chapitres comptables	Intitulé	Propositions nouvelles de vote en euros HT
Recettes réelles	13	Subventions d'investissement reçues	3 116 216,55
	10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
<b>Total des recettes réelles</b>			<b>3 116 216,55</b>

Recettes d'ordre	040	Dotations aux amortiss	144,00
	041	Opérations patrimoniales	22 205 120,00
	021	Virement de la section d'exploitation	657 563,01
<b>Total des recettes d'ordre</b>			<b>22 862 827,01</b>
	<b>001</b>	Solde d'exécution positif reporté	4 790 286,00
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT (propositions nouvelles)</b>			<b>30 769 329,56</b>
Restes à réaliser 2023 reportés dans le budget 2024			0,00
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT (proposition globale)</b>			<b>30 769 329,56</b>

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le budget primitif du budget annexe M4 « Aménagement Numérique », pour l'exercice 2024, figurant dans la maquette budgétaire ci-jointe ;
- **APPROUVE** le montant des participations à appeler auprès des membres du syndicat au titre de l'exercice 2024, telles que présentées en annexe de cette délibération.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITE**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de l'envoi en Préfecture  
le **18 MARS 2024**

Fait à Montauban, le 14 mars 2024

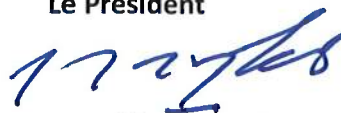
Et de la publication le **28 MARS 2024**

La Secrétaire de séance



Catherine BOURDONCLE

Le Président



Jean-Michel BAYLET

**Syndicat Mixte  
Tarn-et-Garonne Aménagement**  
Hôtel du Département - 100 bd Hubert Gouze  
82013 MONTAUBAN Cedex  
Siret : 200 061 257 00016 - Ape : 8411Z

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 03/2024-12  
en date du 14 mars 2024

**PARTICIPATION DES MEMBRES AU BUDGET PRIMITIF 2024  
DU BUDGET ANNEXE M4 « AMENAGEMENT NUMERIQUE »**

*En euros HT*

<b>Membres</b>	<b>Exploitation (subvention exceptionnelle)</b>	<b>Investissement (subvention FtH)</b>	<b>Investissement (subvention Plan Qualité)</b>
Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise		6 522,65 €	40 % des travaux HT mutualisés pour la dissimulation de réseaux Montant inscrit au BP : 300 000 €
Communauté de Communes des Deux Rives		3 646,20 €	
Communauté de Communes Terres des Confluences		7 442,12 €	
Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron		7 094,22 €	
Communauté de Communes du Quercy Caussadais		10 822,31 €	
Communauté de Communes Pays de Serres en Quercy		7 141,50 €	
Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne		15 703,87 €	
Communauté de Communes Quercy Vert Aveyron		8 968,68 €	
Communauté de Communes des Coteaux et Plaines du Pays Lafrançaisain		5 046,27 €	
Commune de Reyniès		590,87 €	
Commune de Lacourt Saint Pierre		791,58 €	
Commune d'Escatalens		500,93 €	
<b>Total EPCI et communes</b>	<b>0 €</b>	<b>74 271,20 €</b>	<b>300 000 €</b>

<b>Membres</b>	<b>Exploitation (subvention exceptionnelle)</b>	<b>Investissement (subvention Ftth)</b>	<b>Investissement (subvention Plan Qualité)</b>
Conseil Départemental	15 000 € pour l'élagage	179 322,35 € + 35 280 €	40 % des travaux HT mutualisés pour la dissimulation de réseaux Montant inscrit au BP : 300 000 €
<b>Total Conseil Départemental</b>	<b>15 000 €</b>	<b>214 602,35 €</b>	<b>300 000 €</b>

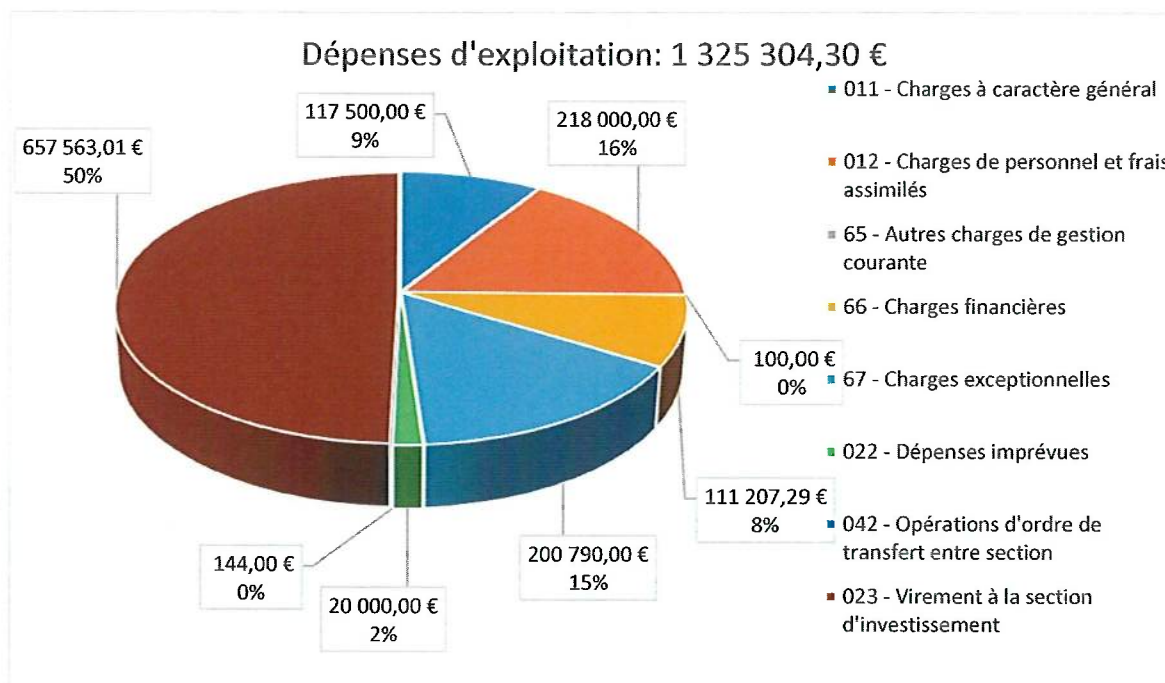
## Annexe à la délibération n° 03/2024-12

Note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du budget primitif – Budget annexe M4 « Aménagement Numérique » – exercice 2024

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe) prévoit désormais d'annexer au budget primitif une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles de la collectivité.

Le budget primitif 2024 du budget annexe « Aménagement Numérique » (établi en euros hors taxe) se présente comme suit :

### I. SECTION D'EXPLOITATION





**Syndicat Mixte Tarn-et-Garonne Aménagement**  
**Comité syndical du 14 mars 2024**

**Les charges à caractère général (chap 011)**, d'un montant de 117 500 €, sont en hausse par rapport à l'année précédente, afin de prendre en charge :

- des frais de maintenance
- des situations d'urgence concernant l'élagage (danger imminent, terrains sans maître...)
- des remboursements de frais de fonctionnement au budget principal en lien avec la DSP

**Les dépenses de personnel (chap 012)** correspondent à un montant de 218 000 € de « personnel affecté au budget annexe » et reversées au budget principal 2024. Ces dépenses ont été réévaluées par rapport aux années précédentes, et participent à justifier le versement d'une redevance de contrôle par le délégataire au budget annexe du syndicat, en section d'exploitation.

**Les autres charges de gestion courante (chap 65)** sont destinées à la régularisation de centimes de TVA en fin d'année.

**Les charges financières (chap 66)**, d'un montant de 111 207,29 € correspondent :

- au remboursement des intérêts d'emprunt
- aux ICNE

**Les charges exceptionnelles (chap 67)** supportent notamment les frais relatifs à la politique d'acquisition et d'installation d'équipements de réception internet par satellite (aide aux particuliers).

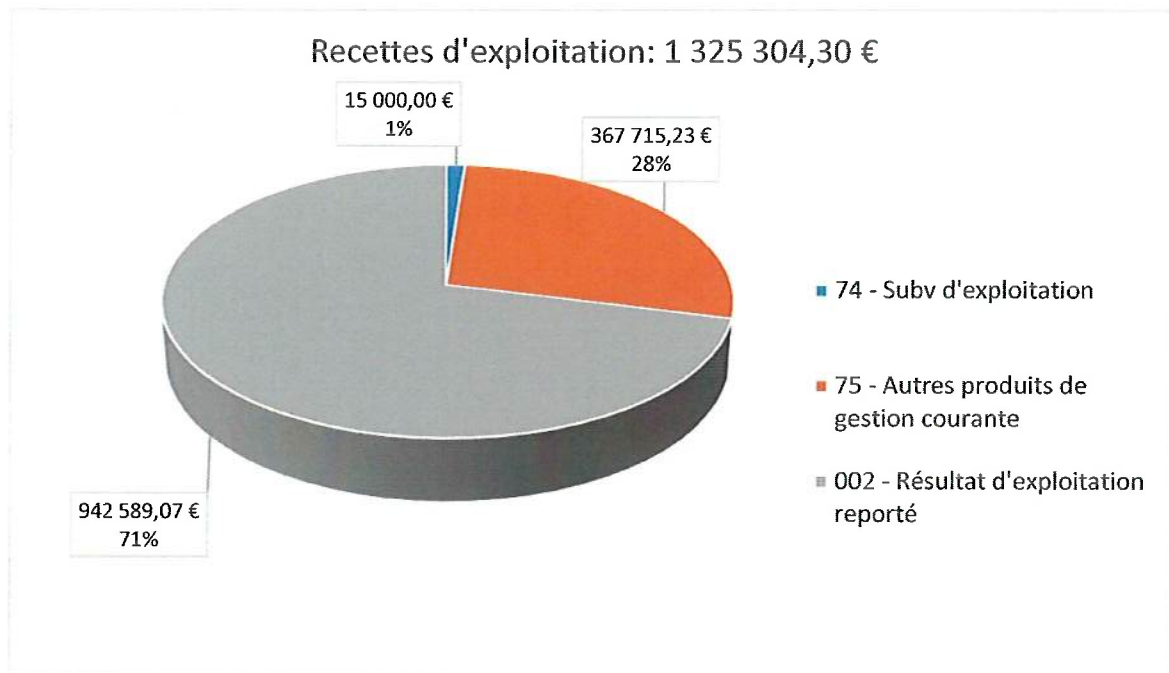
Pour l'exercice 2024, ces charges incluent aussi le remboursement à OCTOGONE FIBRE de la redevance MeD versée par Orange au syndicat au titre de l'exercice 2020, 2021 et 2022, alors même qu'OCTOGONE FIBRE a repris en affermage la MeD depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Les dépenses imprévues (chap 022)** sont chiffrées à 20 000 euros en 2024, soit en dessous des 7,5 % des dépenses réelles.

**Les dépenses d'ordre**, d'un montant de 657 707,01 €, correspondent :

- à 144 € d'opérations d'ordre (**chap 042**) de transfert entre sections relatives à l'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles. Leur montant a baissé, comparé aux exercices précédents, étant donné que les Boucles Locale Radio présentes sur la CCLTG ont été démontées. Ces biens ne doivent donc plus être amortis.
- 657 563,01 € d'autofinancement (**chap 023**) afin de pouvoir équilibrer la section d'investissement.

**Syndicat Mixte Tarn-et-Garonne Aménagement**  
**Comité syndical du 14 mars 2024**



**Les subventions d'exploitation (chap 74) s'élèvent à 15 000 €. Elles proviennent du Conseil Départemental pour couvrir les situations d'urgence concernant l'élagage (danger imminent, terrains sans maître...).**

**Les autres produits de gestion courante (chap 75), d'un montant de 367 715,23 €, correspondent :**

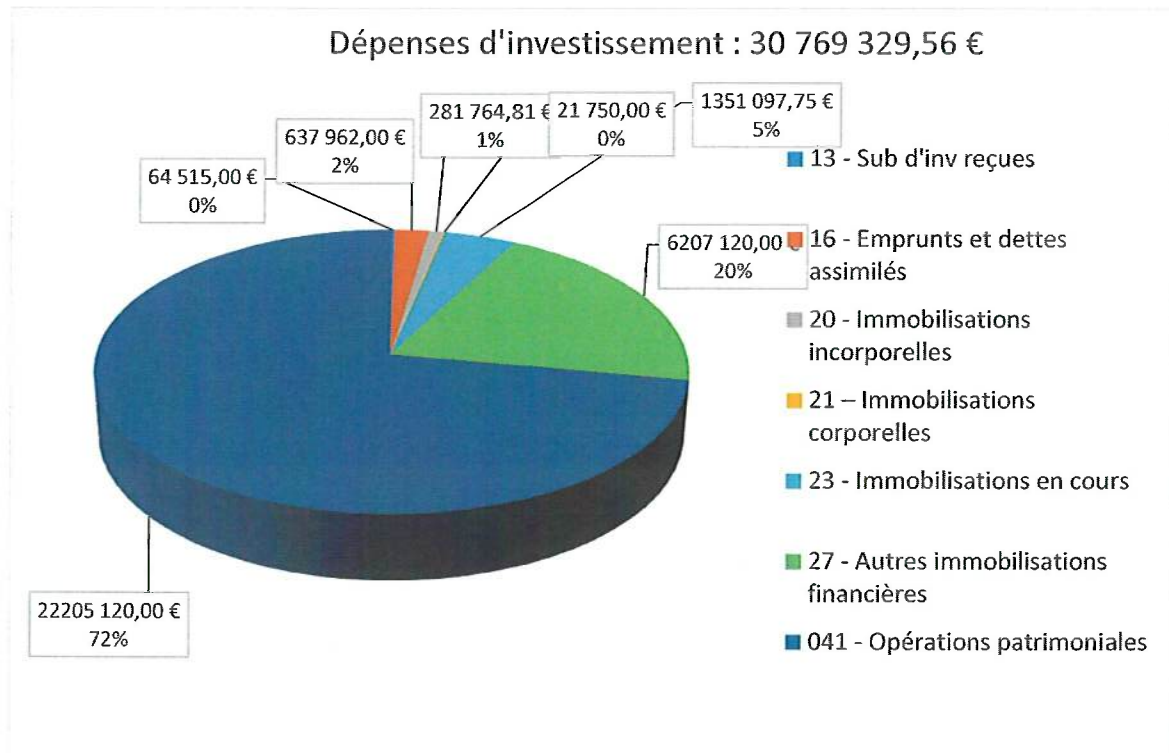
- à la perception d'une redevance de contrôle versée par le délégataire dans le cadre de la DSP
- à la perception d'une redevance d'affermage versée par le délégataire à compter de la 5<sup>ème</sup> année après la signature du contrat de DSP

**A compter de l'exercice 2024, l'amortissement des subventions est stoppé, ces dernières devant faire l'objet d'un enregistrement au compte non budgétaire 2491 (subventions de biens mis en concession ou en affermage).**

**Ces subventions viennent financer des biens liés à la Montée en Débit ou la DSP 100 % Fibre, construits ou remis en affermage au délégataire qui en assure l'amortissement.**

**Le résultat d'exploitation reporté (c/002) de l'exercice 2023, s'élève à 942 589,07 € (cf délibération sur l'affectation des résultats n° 03/2024-11).**

## II. SECTION D'INVESTISSEMENT



**64 515 €** sont provisionnés au **chap 13** afin de procéder à l'annulation et la réémission de titres réalisées en 2022 mais sans TVA appliquée.

Les **charges liées aux emprunts et dettes assimilés (chap 16)** correspondent au remboursement du capital des trois emprunts contractés par le syndicat mixte. Elles s'élèvent à 637 962 € et représentent 4 % des dépenses d'investissement

Les **immobilisations incorporelles (chap 20)**, d'un montant de 281 764,81 €, intègrent des frais d'étude ou de publication, mais aussi des crédits provisionnés pour la réalisation d'études relatif à la création d'un nouveau réseau d'objets connectés.

Les dépenses liées aux **immobilisations corporelles (chap 21)**, d'un montant de 21 750 €, prévoient :

- 20 000 € de propositions nouvelles pour d'éventuels aménagements
- 1 750 € de RAR pour l'installation de regards sur la commune de Dieupentale

Les **immobilisations en cours (chap 23)**, d'un montant total de 1 351 097,75 € (950 000 € de propositions nouvelles + 401 097,75 € de RAR) est réparti de la façon suivante :

- 200 000 € pour de nouveaux marchés subséquents dans le cadre du nouvel accord-cadre d'assistance à maîtrise d'ouvrage
- 750 000 € pour des dépenses liées à des mutualisations de travaux avec d'autres gestionnaires de réseaux (ENEDIS, SDE, syndicats des eaux...)
- 14 261,80 € de RAR pour solder le marché passé avec Bouygues Energie Services pour la CCTC

**Syndicat Mixte Tarn-et-Garonne Aménagement**  
**Comité syndical du 14 mars 2024**

- 339 596,90 € de RAR pour solder les marchés subséquents passés avec les AMO
- 47 239,05 € de RAR pour des mutualisations de travaux déjà engagées

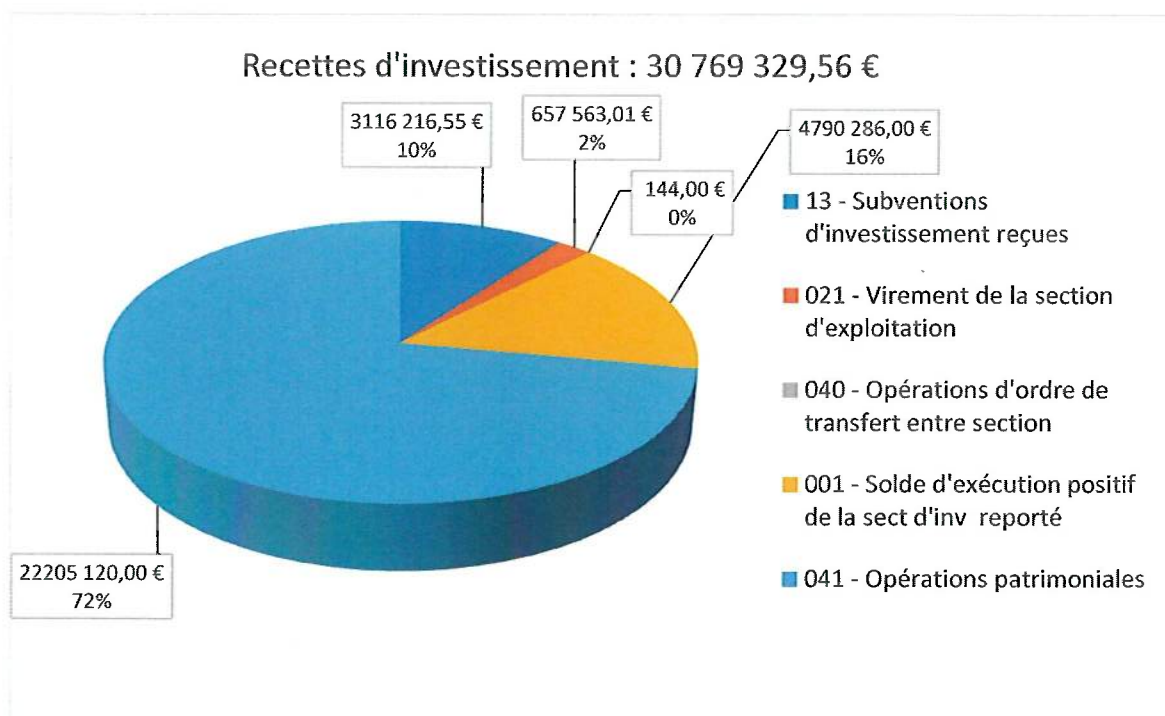
Avec la DSP en cours, le chapitre « **autres immobilisations financières** » (**chap 27**) représente désormais 21 % des dépenses d'investissement.

Destiné au remboursement de la subvention IPE (subvention d'investissement de 1<sup>er</sup> établissement) et de la subvention de raccordements au délégataire, ce chapitre est composé de :

- 5 318 050 € de participations publiques pour l'exercice 2024 (dont 248 000,00 € pour la remise à niveau du réseau de Montbartier)
- 889 070 € de RAR pour le paiement des participations publiques prévues en 2023

Pour l'exercice 2024, est inscrite en **opérations patrimoniales (chap 041)** la somme de 22 205 120 € correspondant à la valeur des biens payés au chapitre 27 (biens sont mis en concession ou en affermage dans le cadre de la DSP), devant être intégrés au chapitre 21538 afin d'être ensuite réintégrés au compte non budgétaire 241.

Ce chapitre s'équilibre par le même compte en recettes d'investissement.



Pour l'exercice 2024, les **subventions d'investissement reçues (chap 13)**, se décomposent ainsi :

- Subvention FSN de l'Etat pour le financement de la DSP estimées à 1 106 728 €
- Subvention régionale pour le financement de la DSP de 1 028 600 €
- Subvention d'équipement du Conseil Départemental 82 estimée à 179 322,35 €
- Subventions en annuités du Conseil Départemental liées aux actifs « fibre optique » mis à disposition, estimées à 35 280 €
- Subventions d'équipement des Etablissements Publics de Coopération Intercommunaux (EPCI) et des communes membres estimées au total à 74 271,20 €

## Syndicat Mixte Tarn-et-Garonne Aménagement

### Comité syndical du 14 mars 2024

- Subventions du Conseil Départemental et des EPCI membres ayant choisi d'adhérer à la Convention-Cadre pour la mutualisation des travaux de dissimulation des réseaux : 300 000 € + 300 000 €
- Réémission d'une subvention du CD82 pour le plan Qualité : 64 515 €
- Subvention de la Caisse des Dépôts dans le cadre de la réalisation du schéma de résilience : 27 500 €

Les recettes d'ordre, d'un montant de 22 862 827,01 €, correspondent :

- à 144 € d'opérations d'ordre de transfert entre sections relatives à l'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles
- 657 563,01 € d'autofinancement au Chap 021
- 22 205 120 € d'opérations patrimoniales au chap 041

Enfin, les recettes d'investissement s'appuient également cette année sur un **solde d'exécution positif de la section d'investissement reporté**, de 4 790 286 € (*cf délibération sur l'affectation des résultats n° 03/2024-11*).

## AR Préfecture

### ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET ANNEXE M4 « AMENAGEMENT NUMERIQUE »

Identifiant unique de l'acte : 082-200061257-20240314-03202412-BF

Numéro d'acte : 03202412

Date de décision : 14/03/2024

Nature : DOCUMENTS\_BUDGETAIRES\_ET\_FINANCIERS

Code matière : 7-1-2-0-0 (Finances locales / Decisions budgetaires / do budgétaires (et délibérations correspondantes))

Fichier acte : BUDGET\_ANNEXE\_AMENAGEMENT\_NUMERIQUE\_2  
scellé.xml

---

Fichier(s) annexes(s) : feuille de signatures BP 2024 M4.pdf  
03 2024 12 Adoption BP 2024 M4.pdf  
03 2024 12 note synthétique BP 2024 M4.pdf

---

Collectivité émettrice : TARN-ET-GARONNE AMENAGEMENT

Acte transmis par : Audrey ALBERT

---

Date d'envoi de l'acte : 18/03/2024 15:20:46

**Date de réception de l'AR : 18/03/2024 15:21:21**